



La branche SEL (Système d'Echange Local) de l'Association ARBRES en Suisse Normande

Association Réseau Bio Responsable Ecologique et Solidaire

Association loi 1901 – n°W142010643

Contact : arbres.sn@gmail.com / Site du SEL: arbres-sn.communityforge.net



Règlement Intérieur / Janvier 2020 - Décembre 2020

Le Système d'échange local concrétise une prise de conscience de la possibilité d'acquérir et d'échanger des savoirs, des biens et des services, sans utiliser d'argent.

C'est également un réseau de communication, dont les membres peuvent confronter leurs offres et leurs demandes, et participer ainsi à une interaction économique, éducative et sociale.

1. L'association met en contact les adhérents « **demandeurs** » et les « **offrants** », dont l'adhésion au SEL d'ARBRES est nécessaire. Chaque adhérent accepte que les nom, prénom et adresse électronique communiqués soient partagés aux autres adhérents afin de permettre les échanges, et s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors de l'Association.

Le SEL dispose du site <http://arbres-sn.communityforge.net> permettant la gestion des échanges et des informations afférentes à la vie de l'association. La communication des informations se fait également au moyen de l'adresse électronique arbres.sn@gmail.com.

Il est prévu que toutes les informations concernant la vie du SEL et la gestion des échanges seront communiquées aux adhérents ne disposant pas de l'outil informatique.

L'adhérent a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du système.

Des événements sont assurés périodiquement pour favoriser les rencontres et la convivialité entre les adhérents.

Le SEL d'ARBRES s'engage à organiser des **événements conviviaux** aux thèmes relatifs au SEL.

Le SEL d'ARBRES propose également des actions communes avec d'autres SELs régionaux ou nationaux.

Les adhérents au SEL peuvent accéder gratuitement à la **médiathèque** de l'Association ARBRES-SN.

Les **tâches** de fonctionnement, de gestion, de coordination sont réparties entre des groupes de travail connus de tous.

2. Le SEL assure un système de comptes internes à l'aide d'une unité de mesure dénommée la feuille (**1 feuille de SEL = 1 minute de service**)

3. Tous les comptes démarrent à **300 feuilles** offertes lors de votre inscription par le SEL d'ARBRES. Le crédit maximum est de **3000 feuilles**. Le solde ne peut être négatif.

5. Tout membre peut refuser une proposition d'échange. Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité des échanges qui se font sous la responsabilité des adhérents et conformément à la **réglementation** relative notamment au travail illégal. Les activités échangées dans le cadre des SELs ne peuvent être considérées comme de nature professionnelle car non répétitives et ponctuelles.

6. Avant chaque échange, les adhérents impliqués doivent s'assurer que leurs assurances couvrent les risques ou produits négociés. L'adhérent devra attester souscrire une **assurance responsabilité civile** lors de son inscription renouvelée chaque année.

7. Aucun échange **ne pourra être rémunéré en euros** ; toutefois, une participation en euros pour frais de déplacement et achat de matières premières ne peut être considérée comme une rémunération et est donc possible, entre demandeurs et offrants sur présentation de justificatifs.

8. Tout prosélytisme philosophique, religieux et politique est interdit ainsi que toute utilisation du SEL pour satisfaire des intérêts ou ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

9. Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le **dialogue** et si nécessaire par la **médiation**. Il pourra être fait appel si besoin à l'arbitrage du Collectif d'Animation.

10. Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le C.A. et validé par l'Assemblée Générale. Elle est renouvelable en Janvier. Elle s'élève à **5 Euros par famille pour l'adhésion à l'Association ARBRES-SN**. Pour cette année, l'**adhésion à la branche SEL** de l'Association ARBRES-SN **est gratuite**. Toutefois, ce montant est révisable chaque année en fonction des finances du SEL.

11. Les enfants **mineurs** des adhérents peuvent adhérer au SEL après que l'un de leurs parents aura signé une autorisation d'adhésion et se sera engagé à assumer la responsabilité des échanges effectués.